

Questions orales

arrogante, antiréglementaire et injurieuse pour le parlement et tous les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous avez donc enfin trouvé à ce type quelque chose à faire.

Une voix: C'est qu'il a acquis bien de l'expérience à se frotter aux libéraux, John.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu de silence, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS**DEMANDE D'INTERVENTION EFFICACE DU CONSEIL DU TRÉSOR POUR UN RÈGLEMENT JUSTE DES REVENDICATIONS DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION**

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Vu que les contrôleurs de la circulation aérienne se sont conformés en tous points à la loi, d'après leur convention collective signée avec le Conseil du Trésor, vu qu'ils ont donné un préavis de deux semaines avant de déclarer une grève légale, le président du Conseil du Trésor voudrait-il assurer à la Chambre que pendant ces deux semaines, le Conseil déploiera tous les efforts possibles pour en arriver à un règlement juste envers eux et ainsi éviter la grève?

Une voix: Voilà le budget qui file.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est justement, avec l'aide du médiateur, notre ferme intention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Lancaster invoque-t-il le Règlement?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question, mais je la poserai demain.

M. l'Orateur: Si le député estime que sa question peut attendre jusqu'à demain, nous allons passer à l'ordre du jour. Si le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo invoque le Règlement, je pourrais peut-être lui donner la parole d'abord, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je soulève en réalité la question de privilège à propos de la question que j'ai posée au premier ministre. Je comprends certes que vous soyez impatient de donner la parole à d'autres députés, mais il reste que j'ai posé au premier ministre une question à laquelle il n'a pas répondu, quoiqu'il ait en même temps induit par inadvertance la Chambre en erreur, et j'estime qu'on devrait au moins lui donner l'occasion de corriger l'inexactitude qu'il a dite à la Chambre. Je me reporte au fait qu'à la page 1581 du harsard de vendredi dernier, le compte rendu prête au premier ministre les propos suivants:

En deux mots, ce qui se passe, c'est que le gouverneur de la Banque du Canada décide du taux d'escompte mais en consultant le gouvernement...

● (1500)

Tandis qu'il était occupé à répondre à la question que je lui avais posée, le premier ministre a déclaré à la Chambre

[M. Cossitt.]

qu'il y avait réellement consultation avec le gouvernement à propos du taux d'escompte, et j'estime qu'on devrait peut-être lui donner l'occasion de dissiper toute confusion qui aurait pu se créer.

M. l'Orateur: Je ne sais pas si la présidence devrait permettre au premier ministre de répondre à une question supplémentaire. La question soulevée peut difficilement être considérée comme une question de privilège. Toutefois, si le premier ministre désire y répondre, je lui accorderai la parole pour répondre à la question du député.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'aborder ce sujet. Je lui rappelle ma réponse de ce jour-là et ainsi que les réponses du ministre des Finances auxquelles je faisais allusion. Ce que j'ai dit, c'est que le ministre des Finances avait très bien décrit les relations qui existent entre le gouverneur de la Banque et le ministre des Finances. En deux mots, il faut que le gouverneur de la Banque ait une politique convenant au gouvernement, mais il n'y a pas de consultation au jour le jour sur chaque question que le gouverneur de la Banque du Canada doit trancher. Toutefois il est d'usage qu'avant d'augmenter comme de réduire le taux de l'excompte, il en informe le ministre des Finances et dans le cas présent je suis bien certain qu'il l'a fait.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE FOOTBALL CANADIEN**MESURE ASSURANT LA PROTECTION CONTRE L'INTERVENTION D'ENTREPRISES ÉTRANGÈRES**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 avril, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-22, concernant le football canadien, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques un peu avant dix heures hier soir, j'ai signalé une déclaration du ministre que j'estimais plutôt trompeuse, car il a dit que nous n'avions pas de baseball professionnel au Canada et que, par conséquent, ni lui ni le gouvernement ne seraient nécessairement tenus de se préoccuper du baseball. Nous avons de nombreuses équipes de baseball semi-professionnel au pays. On s'efforce d'établir des ligues au Canada. La grande difficulté dans le baseball au Canada, c'est d'attirer des spectateurs. En effet, cela a posé un grave problème à Calgary, et je sais que beaucoup de gens de cette ville ont tenté d'établir une ligue semi-professionnelle. Ce sport ne fascine pas suffisamment les gens à l'heure actuelle pour attirer de fortes assistances. Mais il pourrait bien y arriver un jour et nous réussirons peut-être à obtenir des Américains qu'ils viennent jouer au baseball chez nous, qu'ils encouragent ainsi les Canadiens et leur donnent l'occasion d'apprendre à la meilleure école qui soit dans ce domaine. C'est là un des aspects du football. Au fil des ans, nous avons encouragé les joueurs américains à jouer au football au Canada pour que nous puissions apprendre d'eux, les meilleurs en la matière. Beaucoup de nos jeunes joueurs sont allés dans des universités américaines pour y appren-